

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2024

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 18**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce bilan est décliné par département. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important que ce rapport soit particulièrement détaillé afin que les élus de chaque territoire puisse prendre connaissance au mieux de la suite données à leurs plaintes sur leur territoire d'où cette précision d'une déclinaison départementale.